

Fortier,
Gauthier
(St-Hyacinthe),
Gauvreau,
Girard,
Kyte,
Lachance,
Lanctôt,
Lapointe
(Kamouraska),
Lapointe
(Montréal, St-Jacques),
Laurier (sir Wilfrid),
Lemieux,
Macdonald,
McCrea,
McKenzie,

Marcel (Bonaventure),
Marcile (Bagot),
Martin,
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Oliver,
Pacaud,
Papineau,
Patenaude,
Power,
Proulx,
Séguin,
Tobin,
Turgeon,
Verville.—44.

PAIRES :

MM.	MM.
Boyce,	Lafortune,
Jameson,	Hughes (I. P.-E.),
Chabot,	Béland,
Hazen,	Pugsley,
Davidson,	Carroll,
Nickle,	Kay,
Barnard,	Paquet,
Kemp (sir Edward),	Robb,
Wilson (Wentworth),	Wilson (Laval),
Robidoux,	Copp,
McLean	Mondou.
(Queens-Sunbury),	

M. COPP: J'ai pairé avec l'honorable député de Kent (M. Robidoux). Sans cela j'aurais voté contre la motion demandant que le bill fût lu une troisième fois.

M. CHABOT: J'ai pairé avec l'honorable député de la Beauce (M. Béland). Sans cela j'aurais voté en faveur de la motion demandant que le bill fût lu une troisième fois.

M. DAVIDSON: J'ai pairé avec l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Carroll). Si j'avais voté, c'aurait été en faveur de la troisième lecture du bill.

M. PAQUET: J'ai pairé avec l'honorable député de Victoria (M. Barnard). Sans cela, j'aurais voté contre la motion demandant que le bill fût lu une troisième fois.

M. JAMESON: J'ai pairé avec l'honorable député de King's (M. J. J. Hughes). Sans cela, j'aurais voté en faveur de la troisième lecture du bill.

M. NICKLE: Lorsque j'ai voté, au sujet de la troisième lecture du bill du service militaire, j'ignorais que l'honorable député de Missisquoi (M. Kay) avec qui j'avais pairé, n'était pas dans la Chambre. Je dois, en conséquence, être mentionné comme ayant pairé avec lui.

SUITE DE LA DISCUSSION DES
SUBSIDES.

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Rainville.

[L'hon. M. Meighen.]

Divers.—La "Gazette du Canada", \$21,000.

L'hon. M. GRAHAM: L'honorable ministre peut-il nous informer si l'on a réalisé un bénéfice sur la publication de la "Gazette du Canada" et nous dire le montant de ce bénéfice, s'il en est?

Le très hon. sir GEORGE FOSTER (ministre du Commerce et de l'Industrie): Il n'a pas été dans mes habitudes de considérer la "Gazette du Canada" comme source de bénéfices, mais je crois qu'elle donne un léger profit. J'ignore le montant de ce dernier, mais je me procurerai le renseignement demandé, que je communiquerai à l'honorable député.

L'hon. M. GRAHAM: Le public doit payer un prix assez élevé pour annoncer dans ce journal. Ce sont des avis officiels qui y sont insérés, mais, s'il fallait en juger par l'usage qu'en fait le public, la "Gazette Officielle" n'est d'aucune utilité, sauf en ce qui regarde certaines affaires judiciaires où la partie intéressée a son avocat qui suit de très près ce qui se publie dans ce journal. Dans des cas semblables, les procureurs des parties constatent la date de la publication des avis. Le Gouvernement favorise des annonces qu'il doit publier, à l'occasion de la guerre ou pour d'autre cause, ses propres amis, mais je préférerais voir cet avis dans un seul journal tory, même si ce dernier n'avait que quelques abonnés, pourvu qu'il fût censé atteindre le public, que de le voir enseveli et perdu dans la "Gazette du Canada". Dans un grand nombre des bills que la Chambre adopte nous décrétons que des avis doivent être insérés dans la "Gazette du Canada", et l'on suppose qu'il s'agit d'avis donnés au public. J'estime que ce n'est un avis au public que dans le sens que j'ai indiqué. Au cours de cette session, en traitant des mesures importantes, la Chambre a insisté, sur l'insertion d'un alinéa disant que, outre l'avis inscrit à la "Gazette du Canada", un autre avis devra être inséré dans quelques-uns des journaux. Le Gouvernement devrait adopter pour pratique, dans toutes les mesures dont on suppose que le public doit prendre connaissance, au moyen d'un avis, dès que tel avis sera imprimé et publié dans les journaux, car l'avis ordinaire publié seulement dans la "Gazette du Canada" n'est pas suffisant, et qu'il convient qu'un avis supplémentaire soit donné dans une publication quelconque où les intéressés pourront obtenir le renseignement qu'il leur faut, sans être obligés de s'adresser ailleurs et cela, le plus tôt possible. Il se peut que, sous l'empire de nombre de nos lois en